

**L'an deux mil seize, le 25 novembre 2016 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

M. STIENNE Christophe excusé

Mme DAGNIAUX a été nommée secrétaire de séance

### **1936 Création de poste d'agent recenseur**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.

L'agent recevra une indemnité de 600 euros brut, celle-ci inclus le recensement de la population ainsi que les formations.

Si l'agent recenseur serait dans l'impossibilité de terminer sa collecte ce montant serait proratisé au nombre de logements recensés pour permettre le paiement d'un remplaçant

### **1937 Désignation et rémunération d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil de créer un poste de non titulaire d'agent recenseur par délibération 1936 pour la campagne de recensement 2017, il informe le conseil que suite à l'implantation de 2 nouveaux lotissements un deuxième agent recenseur sera nécessaire, il fait part de la candidature de Mme DELBART Amandine, Agent communal qui a déjà assuré le recensement de 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE et DESIGNNE Mme DELBART Amandine, agent recenseur pour l'enquête de recensement 2017
- DIT qu'elle percevra une indemnité de 600 euros brut qui inclus le recensement de la population et les formations.
- DIT que si l'agent recenseur serait dans l'impossibilité de terminer sa collecte ce montant serait proratisé au nombre de logements recensés pour permettre le paiement d'un remplaçant éventuel.

**1938 Repas de Noël 2016** décision directe du Maire (délib. 1749/2014)

M. le maire rappelle le repas des Noël prévu le 4 décembre prochain.

Il présente la proposition du traiteur pour l'organisation du repas

Le conseil municipal,

- PREND ACTE que l'organisation du repas de Noël sera réalisée par la boucherie DUPONT Traiteur à BIACHE ST VAAST.

**1939 Cadeaux de Noël aux enfants du personnel.**

M. le maire rappelle que chaque année la commune offre un cadeau de Noël aux enfants du personnel sous la forme d'un bon d'achat (rayon jouet, vidéo ou habillement) à l'hypermarché AUCHAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RENOUELLE la délivrance de bons d'achat cadeau aux enfants du personnel communal au taux de 40 € à l'occasion des fêtes de Noël 2016

- AUTORISE M. le Maire à les faire établir auprès de l'hypermarché AUCHAN (bon cadeau à négocier aux rayons jouets, vidéo ou habillement hors épicerie et alcools).

**1940 DM : Travaux en régie Vestiaires Football**

Durant l'année 2016, la commune a effectué les travaux suivants :  
Travaux Remise à neuf des vestiaires Football

M. Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante afin de procéder aux écritures comptables de ces travaux en régie

Investissement :

Dépenses : 21318 - 040                    6 652.62

Recettes : 021                                6 652.62

Fonctionnement :

Dépenses : 023                                6 652.62

Recettes 722 -042                    6 652.62 (fournitures + main d'œuvre)

Il convient également d'adopter les coûts horaires des prestations et travaux en régie réalisés par les agents des services techniques de la commune pour l'année 2016 :

Adjoint technique 2ème classe : 16,48 €/h

Agent en contrat CUI : 10.87 €/h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les propositions

## **1941 Salle polyvalente : choix du nom**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil afin de choisir un nom pour la future salle polyvalente.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appeler la future salle polyvalente « Salle du Mont Bédu »

## **1942 Colonie d'hiver 2017**

Monsieur le Maire expose qu'une colonie d'hiver sera organisée en février 2017 en partenariat avec l'Association multiloisirs intercommunale de Gouy pour les enfants du CM1 et CM2 et soumet les propositions de destinations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CHOISIT le séjour en Haute Savoie/St Gervais les Bains du 11/02 au 18/02/2016 en maison familiale. Le coût du séjour s'élève à 800 €/enfant répartis comme suit :

Participation des familles	266 €
Participation de la commune	267 €
Participation de l'APE	267 €

## **1943 Colonie d'hiver 2017 – Remboursement des frais de déplacement et de séjour**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la colonie d'hiver des jeunes de la classe de CM1/CM2 aura lieu à Saint Gervais Les Bains (Haute Savoie) du 11 au 18 février 2017. Ce séjour est organisé pour la première fois suite à l'annulation des classes de neige et a été confié à l'Association Multi loisirs Intercommunale (AMI). Cette action permettant aux jeunes d'avoir l'opportunité de découvrir d'autres environnements.

M. le Maire explique qu'il serait souhaitable qu'une délégation d'élus se rende sur place pour s'assurer du bon déroulement de ce séjour.

C'est ainsi qu'un déplacement de deux élus sera organisé du 14 au 16 février 2017 conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permettent d'accorder le remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal dans les cas suivants :

- Lorsque les frais ont été exposés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L2123-18 et R2123-22-2) et sous réserve que le mandat spécial soit nominatif (décision de la cour d'appel administrative de bordeaux du 24/6/2003)
- Lorsque les membres du Conseil municipal ont engagé des frais de transport et de séjour à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal (articles L2123-18-1 et 2123-22-2).

Aussi M. Le Maire propose au Conseil municipal de :

- Désigner les deux délégués du Conseil municipal afin de se rendre sur les lieux du séjour à Saint Gervais Les Bains (Haute-Savoie) du 14 au 16 février 2017 pour s'assurer du bon déroulement du séjour des enfants de la classe de CM1/CM2.

- Régler aux Voyages Baudart de Douai les frais de transports SNCF aller/retour et les frais de séjour pour 2 personnes (2 nuitées à l'hôtel, les petits déjeuners et les repas du midi et du soir).
- Rembourser les frais de transport sur place sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame RENARD Marie Pierre, Conseillère et Mme LAFORGE Marie Claire, Conseillère afin de se rendre du 14 au 16 février 2017 en Haute Savoie à St GERVAIS LES BAINS pour s'assurer du bon déroulement de la colonie d'hiver de la classe de CM1/CM2 prévu du 11 au 18 février 2017,
- Régler aux Voyages Baudart les frais de transports SNCF aller/retour et les frais de séjour pour 2 personnes (2 nuitées à l'hôtel, les petits déjeuners et les repas du midi et du soir).
- Rembourser les frais de transports sur place sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.